RÈGLEMENT

CONCOURS REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE DE LA RACE BLONDE D'AQUITAINE
« AQUITANIMA » À BORDEAUX - DU 24 AU 26 MAI 2025

LIEU DU CONCOURS et EFFECTIFS DES ANIMAUX

Le concours régional de Nouvelle Aquitaine d'animaux reproducteurs de la race Blonde d'Aquitaine aura lieu dans le cadre du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux (Gironde), **les 24-25 & 26 mai 2025**.

Le contingent Blond est de **80** stalles.

Les sections seront jugées le DIMANCHE 25 mai, les championnats et prix spéciaux seront jugés le LUNDI 26 mai.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Côté Français, ne pourront participer au concours régional que les éleveurs originaires des 12 départements de la section Nouvelle Aquitaine, à savoir : Charente / Charente-Maritime / Corrèze / Creuse / Dordogne / Gironde / Landes / Lot-et-Garonne / Pyrénées-Atlantiques / Vienne / Haute-Vienne / Deux-Sèvres.

Conditions de participation des éleveurs par département :

- **LANDES, LOT et GARONNE, PYRENEES-ATLANTIQUES :** ayant participé au concours départemental de 2024.
- **POITOU CHARENTES LIMOUSIN :** ayant participé au concours Régional Lezay 2024.
- **DORDOGNE et GIRONDE** : tous les éleveurs recevront un dossier de participation.
  Nous rappelons que pour les éleveurs de ces 2 départements, seuls ceux présents à AQUITANIMA pourront participer au Concours National 2025 de LEZAY.

Tous les éleveurs doivent avoir leurs comptes adhérents à l'Association des Eleveurs et à Blonde Génétique à jour (soldé pour l'exercice 2024). Cette dernière mesure financière vaut également pour les juges.

1) Peuvent participer au concours régional :

- **Les mâles ayant trois générations d'ascendants confirmés au Livre Généalogique.**
- **Les femelles ayant deux générations d'ascendants confirmés au Livre Généalogique.**

En outre, tous les animaux doivent être nés chez l'exposant ou avoir été introduits dans son cheptel avant l'engagement au concours.
Pour les animaux en copropriété, c'est le détenteur au moment de l'inscription qui doit engager l'animal et mentionner les copropriétaires dans la colonne prévue à cet effet sur le bulletin d'engagement.

Les animaux codifiés D, E ou F ne sont pas autorisés à participer au concours.

<u>Pour participer à ce concours, les femelles doivent</u> :

- avoir un **âge au premier vêlage maximum de 36 mois** pour les femelles nées après le 21/09/2015, 38 mois pour celles nées avant.

- avoir un **intervalle vêlage moyen inférieur à 400 jours**.
Toutefois, peuvent également participer les femelles qui auraient un IVV supérieur à 400 jours, si :

- ⌦ âgées de 4 à 5 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 2 fois
- ⌦ âgées de 5 à 6 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 3 fois
- ⌦ âgées de 6 à 7 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 4 fois
- ⌦ âgées de 7 à 8 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 5 fois
- ⌦ âgées de 8 à 9 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 6 fois
- ⌦ âgées de 9 à 10 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 7 fois

Toute femelle ayant plus d'1 avortement dans sa carrière ne pourra prendre part au présent concours.

De même seules les femelles ayant vêlé dans les 18 derniers mois peuvent participer.

Les mâles de plus de 40 mois doivent avoir des descendants enregistrés au Fichier Racial pour pouvoir prétendre participer au concours.

<u>Pour les mâles et les femelles de 7 à 12 mois, la participation sera limitée à 1 par sexe et par élevage.</u>

Dans la catégorie « Femelles Suitées », seuls pourront être pris en compte les produits âgés de moins de 7 mois. Les femelles doivent nourrir leur veau.

<u>Dans le cas où le nombre d'animaux engagés serait supérieur au nombre de places disponibles, FBAS et la Commission Concours, en cas de besoin, fixeront les modalités du choix définitif.</u>

DEFINITION DES SECTIONS

Dans un premier temps, les animaux seront répartis en groupes de contemporains du même âge.

➢ <u>MALES</u> :

- 1er Groupe : âgés de 7 à 12 mois
- 2ème Groupe : âgés de 1 à 2 ans
- 3ème Groupe : âgés de 2 à 3 ans
- 4ème Groupe : âgés de 3 à 4 ans
- 5ème Groupe : âgés de plus de 4 ans

➢ <u>FEMELLES</u> :

- 6ème Groupe : âgées de 7 à 12 mois
- 7ème Groupe : âgées de 1 à 2 ans
- 8ème Groupe : âgées de 2 à 3 ans
- 9ème Groupe : âgées de 3 à 4 ans
- 10ème Groupe : âgées de 4 à 5 ans
- 11ème Groupe âgées de plus de 5 ans

➢ <u>FEMELLES SUITEES</u> :

- 12ème Groupe : âgées moins de 3 ans
- 13ème Groupe : âgées de 3 à 4 ans
- 14ème Groupe : âgées de 4 à 5 ans,
- 15ème Groupe : âgées de plus de 5 ans.

Pour la répartition des animaux dans les sections, l'âge sera calculé à la date du concours (19 mai), à partir des indications figurant au Fichier Racial. Les animaux nés à la date du concours seront placés dans la section d'âge inférieure.

L'OS Blonde se réserve le droit de modifier les groupes en fonction des engagements.

La répartition en section à l'intérieur de ces groupes de contemporains du même âge sera faite par l'O.S. Blonde d'Aquitaine, en fonction des effectifs, pour des sections relativement homogènes, avec des écarts d'âge limités.

Pour les femelles suitées, le découpage du groupe se fera en fonction de l'âge du veau.

Indépendamment des prix de section, il pourra être attribué les prix suivants :

PRIX DE CHAMPIONNAT

⌦ **Les Prix de Championnat <u>Jeunes</u> seront attribués :**

- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de moins de 2 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections d'animaux âgés de 1 à 2 ans

⌦ **Les Prix de Championnat <u>Espoirs</u> seront attribués :**

- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de 2 à 3 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections d'animaux âgés de 2 à 3 ans, y compris les suitées de moins de 3 ans.

⌦ **Les Prix de Championnat <u>Adultes</u> seront attribués :**

- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de plus de 3 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections de femelles gestantes âgées de plus de 3 ans.

⌦ **Le Prix de Championnat <u>Femelles Adultes Suitées</u>** sera attribué à la meilleure d'entre les femelles suitées classées premières dans toutes les sections de femelles suitées âgées de plus de 3 ans.

⌦ **Le Prix de <u>Championnat Suprême</u>** sera attribué au meilleur animal parmi les 7 champions.

PRIX SYNTHESE VIANDE

Ce prix sera attribué à l'animal mâle et à l'animal femelle en concours exprimant le mieux les qualités bouchères de la race Blonde d'Aquitaine.

Le jury pour la désignation de ce prix sera composé des juges du concours désignés par France Blonde d'Aquitaine Sélection.

Au cours des opérations de classement, le jury désignera dans chaque section le meilleur animal boucher. Tous seront ensuite rappelés sur le ring et le jury attribuera alors un prix Synthèse Viande Mâle et un prix Synthèse Viande Femelle.

PRIX DE LA MEILLEURE REPRODUCTRICE

Pour participer au Prix de la Meilleure Reproductrice, les vaches devront :

- avoir effectué au minimum trois vêlages,
- avoir trois veaux pesés ou pointés au sevrage,
- avoir un Intervalle Vêlage-Vêlage moyen inférieur à 385 jours.

Le classement des animaux s'effectue à l'aide d'une Note de Synthèse (NS) calculé à partir de cinq critères :

- *Morphologie (M)*
  Elle s'exprime par une note sur 100 points correspondant à la moyenne du pointage de la vache réalisé par les techniciens de l'O.S. Blonde d'Aquitaine.

- *Nombre de veaux (N)*
  1 point sera ajouté pour chaque vêlage effectué par la vache.
  Un bonus de 0.15 point sera ajouté pour toute naissance gémellaire.
  5 points seront retranchés pour tout avortement intervenu avant 7 mois de gestation.
  3 points seront retranchés pour toute perte du fœtus après 7 mois.

- *Intervalle Vêlage Vêlage (I)*
  0.20 point par jour sera ajouté pour un IVV moyen inférieur à 365 jours, avec un seuil à 330 jours.
  0.20 point par jour sera retranché pour un IVV moyen supérieur à 365 jours.

- *Age au premier vêlage (A)*
  0.10 point par mois sera ajouté pour un âge au 1er vêlage inférieur à 36 mois, avec un seuil à 24 mois
  0.10 point par mois sera retranché pour un âge au premier vêlage supérieur à 36 mois.

- *IVMAT (T)*
  Un bonus de 0.20 point sera ajouté, par point d'IVMAT supérieur à 100.

Pour les quatre derniers critères (N, I, A et T), les données prises en comptes pour le calcul seront les données disponibles au fichier racial.

Le calcul de la Note de Synthèse se fera à l'aide de la formule suivante : NS = M + N + I + A + T

PRIX DE LOT

Prix d'élevage

Ce prix sera attribué au lot le plus homogène comportant 4 animaux, ayant concouru dans au moins deux sections différentes. Tous les animaux composant ce lot doivent être détenus par l'éleveur qui le présente et être nés dans son élevage.

Prix d'ensemble

Ce prix sera attribué au lot le plus homogène appartenant à un même éleveur et comportant 4 animaux, ayant concouru dans au moins deux sections différentes.

Pour prendre part au concours, chaque éleveur devra retourner un Bulletin d'Engagement à France Blonde d'Aquitaine Sélection avant le 4 AVRIL 2025, correctement complété et signé et accompagné du chèque d'engagement au concours, à savoir : **25 € par animal (les veaux des vaches suitées sont exemptés de droit d'engagement).**
Tout bulletin d'engagement illisible ou incomplet et adressé après la date limite fixée, sera considéré comme nul.

Afin de gérer au mieux ce concours, tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré, devra en aviser France Blonde d'Aquitaine Sélection, au plus tôt.

TRANSPORT – ASSURANCE

Chaque éleveur doit organiser le déplacement de ses animaux. Il lui appartient de régler directement son transporteur. Des indemnités de transport pourront être versées par le Comité d'Organisation du concours.
Tout exposant est responsable de ses animaux (accident, mortalité, etc…) et des dégâts éventuels qu'ils pourraient causer. En conséquence, il doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent en la matière (assurances, etc).

ENTRETIEN DES ANIMAUX

Durant ces journées, le Comité d'Organisation du concours mettra à la disposition des éleveurs, paille et fourrage nécessaires à l'entretien des animaux.
Tous les animaux devront être pourvus de longes en bon état et les taureaux de plus d'un an devront être munis d'un anneau nasal fixé à demeure.

CERTIFICAT SANITAIRE

Ce dernier vous sera adressé par l'Organisme de Sélection après réception de votre bulletin d'engagement.

CLASSEMENT DES ANIMAUX

Le jury du concours est nommé par la Commission Concours de France Blonde d'Aquitaine Sélection. Celui-ci est composé de juges chargés d'apprécier les animaux dans les catégories respectives.

TENUE

Lors de concours, seuls seront autorisés à pénétrer sur le ring avec leurs animaux, les éleveurs se présentant dans la tenue suivante : Chemise blanche et Pantalon Bleu marine ou noir. Le port des bottes est interdit sur le ring.

Par ailleurs, lors du défilé des animaux primés, les éleveurs devront se présenter dans la tenue suivante : Chemise blanche, Pantalon Bleu marine ou noir et Cravate Blonde d'Aquitaine.

Le jury pourra interdire l'accès sur le ring, à tout éleveur exposant dont la tenue sera incorrecte.